



Etablissement public du parc national des Calanques

Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°2014 – 129

Pétitionnaire : Madame et Monsieur DUCOULOMBIER
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Permis de construire : 13055.14.H.0198.PC.P0
Localisation : 75 Boulevard Pierotti 13009 Marseille
N° de parcelles : Section H – Parcelle 3
Nature des Travaux : Régularisation de la réhabilitation des bâtiments existants

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 – modifié - créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment les MARCOeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du maire de la commune de Marseille en date du 19 mars 2014 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 2 juin 2014 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'avis conforme prévu au 3° du I. de l'article L.331-4 du code de l'environnement, j'émet un avis conforme favorable à la demande susvisée de Madame et Monsieur DUCOULOMBIER, concernant les travaux de réhabilitation des bâtiments existants, au 75 bd Pierotti, dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, travaux situés dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2

Le présent avis conforme en application du 17° du II. de l'article 7 du décret de création, est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le maître d'ouvrage devra informer l'établissement public du début des travaux à minima 15 jours avant leur commencement ;
2. Pendant le chantier, aucun déchet ne devra être abandonné ;
3. Conformément aux prescriptions édictées par l'Architecte des Bâtiments de France, le mur de clôture entourant la propriété devra être un mur en moellon, enduit à pierres vues ;
4. Ce mur devra être rehaussé par un grillage simple à double torsion doublé d'une haie vive. Les espèces choisies pour constituer cette haie vive devront être précisées en accord avec l'établissement Public du Parc national des Calanques ;
5. Le site, à la clôture des travaux, devra être remis en état et dans un parfait état de propreté ;

Article 3

Le présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 4

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 19 juin 2014,

Le Directeur de l'établissement public du Parc
national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.